



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 29 janvier 2015

## **INFORMATION MEDIAS**

### **Deuxième réunion du comité de coordination du service civique : 200 places en 2015 pour faciliter l'insertion des jeunes, signature d'une convention entre l'Etat, le Pays, l'UPF et le RSMA et remise d'un agrément de l'Agence nationale du service civique au gouvernement de la Polynésie française.**

Le développement du service civique en Polynésie française s'inscrit dans un contexte national marqué par une forte impulsion des politiques d'insertion des jeunes qui connaissent des difficultés.

En effet, le Président de la République vient de rappeler sa volonté de soutenir massivement le service civique à travers, notamment, l'octroi d'une enveloppe exceptionnelle pour 2015-2017 au profit de l'Agence nationale du service civique.

Le Président de la République a insisté sur l'engagement de ces jeunes volontaires au service des valeurs républicaines de Fraternité et de Solidarité dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Le service civique, au-delà d'un outil d'insertion dans l'emploi, est un moyen de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Le 2<sup>ème</sup> comité de coordination du service civique intervient après celui tenu en juillet 2014, au cours duquel, les objectifs suivants avaient été fixés : la promotion du service civique, la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

Six mois après la tenue du 1<sup>er</sup> comité, la dotation initiale de 10 engagés a été augmentée par l'Agence nationale de service civique de 72 places au mois d'octobre, soit au total 82 places pour 2014.

L'année 2014 a été marquée par une réelle montée en puissance de la démarche qui se poursuivra en 2015. Sur cette base, 200 places d'engagés ont été prévues pour la Polynésie française par l'Agence nationale du service civique pour 2015.

## **Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cette importante dotation (la plus importante pour la Polynésie française depuis l'application du dispositif) sera utilisée pour plusieurs projets :

- Soutien aux communes pour leurs actions d'intérêt général ;
- Signature d'une convention entre l'Etat, le Pays, l'Université de la Polynésie française et le Régiment du service Militaire Adapté afin d'accompagner, dans leurs recherches d'emplois, les jeunes stagiaires issus du RSMA ;
- Recours au service civique pour renforcer la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire dans le cadre d'un plan mis en place par le Ministère polynésien de l'Education ;
- Projet de formation au métier de sapeurs-pompiers volontaires piloté par la Direction de la Défense et de la Protection Civile du Haut-commissariat en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Communale et les communes intéressées.

L'emploi et l'insertion professionnelle sont des compétences de la Polynésie française, que l'Etat accompagne pour favoriser l'insertion des jeunes polynésiens. **Dans ce cadre, un agrément de l'Agence nationale du service civique sera remis par le Haut-Commissaire au Président de la Polynésie française.** C'est le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication qui est chargé de mettre en œuvre ce projet de lutte contre le décrochage scolaire.

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

**SERVICE CIVIQUE**

	ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE	VOLONTARIAT DE SERVICE CIVIQUE
<b>OBJECTIF</b>	Mission au service de la collectivité et de l'intérêt général	Mission au service de la collectivité et de l'intérêt général
<b>DURÉE</b>	6 à 12 mois	6 à 24 mois
<b>AGE</b>	16 à 25 ans (autorisation parentale pour les mineurs)	plus de 25 ans (dérogation possible 18/25 ans en Outre-mer)
<b>CHAMPS D'INTERVENTION</b>	Solidarité, environnement, culture, éducation, sports, santé, citoyenneté, international...	Enseignement, médecine, sanitaire et social, environnement, sciences et techniques, vétérinaire, information et communication, administration, économie et gestion, culturel, et artistique
<b>NATURE DES MISSIONS</b>	Accompagnateur, ambassadeur, médiateur	
<b>LIEU DE VOLONTARIAT</b>	Après d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif de droit français	Après d'une association de droit français, d'une fondation reconnue d'utilité publique, d'une personne morale de droit public
<b>PRISE EN CHARGE (INDEMNITES ET PROTECTION SOCIALE)</b>	ETAT	STRUCTURE D'ACCUEIL
<b>INDEMNITES</b>	60 525 FCFP (montant mensuel brut au 01/01/2013) versée directement au volontaire par l'ASP 12 686 FCFP/mois versée par la structure d'accueil pour les frais de logement, de repas et de transport	Entre 13 778 FCFP et 92 265 FCFP (montant mensuel brut)
<b>CONDITIONS D'ACCUEIL</b>	Selon la situation, une bourse supplémentaire (majoration sur critères sociaux) de 13 778F/mois peut-être envisagée	Une indemnité supplémentaire facultative peut-être envisagée en Outre-mer (145 101 FCFP)
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	Tutorat individualisé et formations obligatoires (formation civique et citoyenne, PSCI assurés par la structure d'accueil et prise en charge financièrement par l'ASC)	Tutorat individualisé
<b>PROTECTION COMPLEMENTAIRE</b>	Régime des non salariés	Régime des non salariés
<b>SUIVI</b>	Couverture complémentaire assurée par l'organisme d'accueil	Couverture complémentaire assurée par l'organisme d'accueil
	Valorisé dans le parcours de formation à travers la validation des acquis	Valorisé dans le parcours de formation à travers la validation des acquis de l'expérience

PAS DE CONDITION DE DIPLOME

HCRPF - 21/01/2015

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

## Participants

### **Pour l'Etat :**

M. Lionel BEFFRE, Haut-Commissaire  
M. Gilles CANTAL, Secrétaire général du Haut-commissariat  
Mme Marie BAVILLE, directrice de Cabinet  
M. Eric ZABOURAEFF, Secrétaire général adjoint, chef de la subdivision des Australes  
M. Christophe LOTIGIE, chef de la subdivision des IDV/ISLV  
M. Jean-Pierre ARON, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier  
Mme Guyslaine CHARIER, chef de la subdivision des Marquises  
M. Jean-Philippe DARGENT, DIE  
Lieutenant-Colonel Frédéric TOURNAY, DDP  
M. Frédéric ROURE, DIE adj. Chef BAMI  
M. Emmanuel SZTEJNBERG-MARTIN, chef BCI  
Mme Rauana HOLOZET, cheffe pôle insertion (BAMI/DIE)

Lieutenant - Colonel Philippe PELLETIER, Commandant en second du RSMA  
M. Christian CLIMENT-PONS, Secrétaire général du Vice-rectorat de la Polynésie française  
M. Gérard DUBOIS, chef de la MAAT

M. Eric CONTE, président de l'UPF  
M. Richard FRANCO, DGS adjoint de l'UPF

### **Pour le Pays :**

M. Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française  
Mme Tea FROGIER, Ministre du Travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine  
Mme Johanna CROS-FROGIER, conseiller technique de la Ministre du Travail  
Mme Nicole SANQUER, Ministre de l'Education, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication  
M. Christian MORHAIN, conseiller technique du Ministre de l'Education  
M. René TEMEHARO, Ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'APF et le CESC, Président du CGF.  
Mme Tenuhiarii FAUA, présidente du CUCS  
M. Cyril TETUANUI, président du Syndicat pour la promotion des communes (SPC)  
M. Paul NATIER, chef de service du SEFI

### **Milieu associatif :**

M. Bernard MAURIN, en charge des services civiques au sein de la fédération des œuvres laïques  
M. Nati PITA, président de l'Union territoriale de Polynésie française  
M. Heifara CROS, fédération nationale des sapeurs-pompier

## Contact Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



## HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le suivi de l'insertion des volontaires stagiaires du Service Militaire Adapté est problématique à l'issue de leur stage au SMA, du fait notamment du manque de moyens adaptés.

L'UPF, les services du haut-commissariat et le RSMA-Pf proposent au travers du dispositif du Service civique, la mise en place, au profit de ces anciens volontaires stagiaires, d'un suivi individuel ainsi que d'un accompagnement vers l'emploi.

De jeunes étudiants volontaires, inscrits à l'UPF, auront pour mission d'assurer un suivi personnalisé de ces volontaires stagiaires à la sortie du RSMA-Pf durant 6 mois. La mission sera essentiellement ciblée sur les jeunes n'ayant pas trouvé d'emploi ou de formation professionnelle au sortir de leur formation au sein du RSMA-Pf.

Le RSMA-Pf évalue à une cinquantaine par an le nombre de volontaires stagiaires nécessitant un suivi particulier.

Il est décidé de démarrer l'expérimentation au premier semestre 2015.

### Article 1<sup>er</sup> – La contribution du RSMA-Pf

Le RSMA-Pf fournira à l'UPF la situation initiale du volontaire stagiaire en sortie de formation et sera chargé d'identifier ceux d'entre eux susceptibles de faire appel au dispositif de suivi personnalisé mis en place, et d'en informer le référent de l'UPF.

Lors du dernier mois de formation du volontaire stagiaire au sein du RSMA-Pf, le tuteur, étudiant en mission de Service civique, rencontrera le volontaire stagiaire du RSMA-Pf accompagné d'un personnel d'encadrement du RSMA-Pf.

A cette occasion, le cas échéant au sein de la cellule insertion du RSMA-Pf, un bilan des compétences acquises et des orientations professionnelles du volontaire stagiaire sera établi afin de faire le point sur son projet d'avenir et sur ses motivations premières.

Durant toute la durée du suivi personnalisé, le cadre référent du RSMA-Pf pourra être sollicité afin d'évaluer les bonnes démarches à entreprendre pour aider le volontaire stagiaire.

### Article 2 – La contribution du Haut-commissariat

Les étudiants, volontaires pour une mission de Service civique, seront indemnisés, mensuellement, à hauteur de 60.525F (soixante mille cinq cent vingt cinq francs pacifique) par l'Agence de Service Civique dans le cadre de leur mission.

La durée d'engagement du service civique sera de 6 mois, pour une durée hebdomadaire consacrée à la mission de 24 heures.

Le Haut-commissariat accompagnera l'UPF dans ses démarches administratives pour obtenir l'agrément nécessaire à l'ouverture de 5 postes d'engagés de service civique et à sa mise en œuvre.

### Article 3 – La contribution de l'UPF

Dès l'obtention de l'agrément pour les postes de service civique, l'UPF assurera le recrutement de 5 étudiants motivés et volontaires en lançant un appel à candidature.

---

## Contact Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

## HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Le profil recherché correspond à des étudiants âgés de moins de 26 ans à la date de signature du contrat de service civique et doté d'une capacité d'écoute, d'une aisance relationnelle, d'une grande autonomie et d'une capacité à prendre des initiatives.

L'étudiant, engagé au titre du Service civique, aura pour mission d'accompagner dans leur future insertion les volontaires stagiaires issus du RSMA-Pf en :

- les appuyant dans leur recherche d'emploi ou de poursuite de cursus ;
- suivant leur parcours d'insertion et les démarches entreprises et, au besoin, en les réorientant ;
- fournissant à la cellule de pilotage des éléments actualisés sur la situation des jeunes.

Il est prévu que l'action de l'étudiant comprenne la coordination réelle, l'accompagnement induit et le travail préparatoire et de suivi. L'étudiant procédera à des entretiens de préférence hebdomadaires avec le volontaire stagiaire dans un lieu à leur convenance. Ces entretiens seront complétés autant que de besoin par des contacts informels.

Chaque étudiant assurera la coordination d'un groupe de 5 à 8 jeunes issus du RSMA-Pf.

En tant qu'organisme d'accueil, l'UPF versera à chacun des engagés une indemnité mensuelle supplémentaire dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique prévu par le décret du 23 décembre 1982.

A la date de signature de la présente convention, cette indemnité qui s'élève à un montant de 12 686F (douze mille six cent quatre-vingt-six francs pacifique) correspond à une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport de l'engagé.

### **Article 4 – La contribution de la Polynésie-française, représentée par le ministère du travail, du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine**

La contribution du Pays au dispositif intervient en amont du recrutement des jeunes au RSMA-Pf. En effet, une convention de partenariat signée entre le RSMA-Pf et le Syndicat mixte en charge du Contrat urbain de cohésion sociale, au sein duquel siège la Polynésie française, permet de favoriser le recrutement au RSMA-Pf des jeunes issus des quartiers prioritaires. Au titre de la politique de la ville, le Pays contribue donc à l'insertion professionnelle de jeunes issus des quartiers sensibles.

Dans le cadre de leur recherche active d'emploi et de formation, les anciens volontaires stagiaires du RSMA veillent à s'inscrire en qualité de demandeur d'emploi dans la base de données du SEFI ([www.sefi.pf](http://www.sefi.pf)).

Les anciens volontaires stagiaires du RSMA-Pf, ainsi que leur tuteur, bénéficient de l'expertise : du Service de l'Emploi et de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI), du Centre de Formation pour Adultes (CFPA), du Centre des Métiers de la Mer de la Polynésie française (CMMPf) et du Centre des Métiers d'Art (CMA), dans le cadre de leur recherche d'emploi et de leur inscription à une formation qualifiante ou diplômante.

Le RSMA-Pf transmet aux directions de chaque entité la liste des anciens volontaires stagiaires du SMA concernés par le présent dispositif.

Sur la base du bilan des compétences acquises et des orientations professionnelles, les anciens volontaires stagiaires pourront se rendre dans les organismes suivants:

- le CFPA, le CMMPf et le CMA, chacun dans son domaine de formation, propose, dans la limite des places disponibles, la participation aux formations inscrites au plan de formation.

---

### **Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.prf.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.prf.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.prf.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.prf.gouv.fr)

## HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

- le SEFI qui :
  - transmet toute information relative aux offres d'emploi ;
  - informe des différentes mesures d'aides à l'emploi applicables et propose une mesure adaptée ;
  - propose, éventuellement sur la base d'un bilan d'évaluation et d'orientation et dans la limite des places disponibles, la participation aux formations inscrites au plan de formation.

### **Article 5 – Cellule de pilotage de la convention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, une cellule de pilotage regroupant les personnalités suivantes est mise en place :

- le Haut Commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- le Président de la Polynésie – française ou son représentant ;
- le chef de corps du RSMA-Pf ou son représentant ;
- le Président de l'UPF ou son représentant.

Cette cellule de pilotage assure la coordination et l'animation du dispositif. Elle se réunit au moins une fois tous les 6 mois ou à la demande de l'un de ses membres.

Fait à Papeete, le

Le Président de la Polynésie française

Le Haut Commissaire de la République en  
Polynésie française

Le Président de l'UPF

Le chef de corps du RSMA-Pf

---

**Contact Presse**